

Présents : Pierre TEXIER, Jean-Emmanuel GARCIA, Angélique CHARRON, Jean-Gabriel LANGLOIS, Fabrice GUILLOT, Catherine SARRAZIN, Jean-Noël FLEGEO, Sylvie ALBERT, Guillaume COVELA RODRIGUEZ

Absents excusés : Françoise ROCHE a donné pouvoir à Jean-Gabriel LANGLOIS, Gaëlle OLIVIER a donné pouvoir à Jean-Emmanuel GARCIA, Philippe GANTHY, Michèle DHELLEMMES, Daniel ARROYO BISHOP

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Jean-Gabriel LANGLOIS

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte rendu du 04 septembre 2026
- 2) Information sur les décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal et qui ne relèvent pas de délibérations
- 3) Délibération : Fongibilité des crédits en M57
- 4) Délibération : Approbation des Comptes SEMIS
- 5) Délibération : Vente Garage
- 6) Délibération : Tarifs Salle des Fêtes
- 7) Projet de l'Etat sur le taux du FCTVA
- 8) Ressources Humaines – Présentation projet mise à jour Lignes Directrices de Gestion et RIFSEEP
- 9) Projet « Hum's » - Concert caritatif Parc du Château
- 10) Eclairages de Noël
- 11) Repas de Fêtes : Choix de la date
- 12) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Jean-Gabriel LANGLOIS est nommé secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte rendu du 04 septembre 2026

VOTE : Tous pour

- 2) Information sur les décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal et qui ne relèvent pas de délibérations

- Monsieur le Maire fait part de l'agencement et avancement des travaux de la future Mairie (ex maternelle), ainsi que de l'organisation du déménagement. Il informe que le montant des coûts d'aménagement « Mairie » dans l'ex maternelle, qui est apporté en plus du projet M.A.M sera établi,

- Il fait part d'un dépôt de plainte du Maire à la gendarmerie concernant des véhicules en infraction (moto en sens interdit dans l'allée du Parc et des propos inadmissibles à l'encontre des élus),

- Il rend compte de ses travaux au sein de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence Patrimoine,

- Il lit des courriers envoyés par les associations concernant : des changements de Présidence, des associations en cours de création et des demandes de locaux.

Des locaux de stockage seront affectés dans la « Maison du Parc », étant bien entendu que les réunions et activités se font elles dans la salle dévolue, dans le bâtiment « 58 » (ex école).

- 3) Délibération : Fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération 2023-24 du conseil municipal en date du 30 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Tous pour

4) Délibération : Approbation des Comptes SEMIS

Monsieur le Maire rappelle les programmes :

- N° 029 logements locatifs sociaux « Presbytère de Taillebourg » (convention du 11/04/1984)
- N° 108 logements locatifs sociaux « Lotissement Saint Savin » (convention du 20/01/1993)

Monsieur Le Maire donne lecture du bilan 2025. Sur la base des comptes des opérations arrêtées au 31.12.2025, conformément à l'article L523.5 du Code Général des collectivités Locales qui nous a été soumis par la SEMIS au 31.12.2025, les résultats s'élèvent à :

Opération Programme 029

- Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31-12-2024 : - 61 338,01 euros
- Bénéfice au 31-12-2025 : 5 605,79 euros
- Solde débiteur de l'engagement conventionnel au 31-12-2025 : - 55 732,22 euros

Opération Programme 108

- Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31-12-2024 : 150 394,37 euros
- Bénéfice au 31-12-2025 : 18 837,57 euros
- Solde créditeur de l'engagement conventionnel au 31-12-2025 : 169 231,94 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes SEMIS pour l'année 2025.

VOTE : Tous pour, 1 Abstention (Mme OLIVIER)

5) Délibération : Vente Garage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 2 Rue de la l'Eglise, 17350 Taillebourg, cadastré D 615,

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune,

Considérant la délibération 2026-37 du 02 juillet 2026,

Considérant la délibération 2026-45 du 04 septembre 2026,

Considérant l'offre d'achat du 18 septembre 2026, reçue le 19 septembre 2026, formulée par M. Fabrice BERNARD

- Offre de prix à 27 000 euros (vingt sept mille euros) honoraires inclus, soit 25 110 euros (vingt-cinq mille cent dix euros) net vendeur et 1 890 euros (mille huit cent quatre-vingt-dix euros) d'honoraires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident la cession du bien immobilier parcelle D615,

- Fixent le prix de vente à 25 110 euros (vingt-cinq mille cent dix euros), net vendeur, les frais de notaire et annexes étant à la charge de l'acquéreur,

- Fixent à 1 890 euros (mille huit cent quatre-vingt dix euros) les frais d'honoraires,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente devant Maître Loetitia CHAUVIN, 22 Bis Avenue de la Gare, 17 350 Saint Savinien, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- Disent que les recettes provenant de cette cession seront inscrites au budget,

VOTE : Tous pour

6) Délibération : Tarifs Salle des Fêtes

Un professionnel sous activité déclarée sollicite l'utilisation de la Salle des Fêtes.

L'activité impliquant une majorité de Taillebourgeois et Taillebourgeoises, le conseil demande une participation annuelle pour le chauffage de 300 €. Les autres tarifs restent inchangés. Monsieur le Maire souhaite que l'on se penche prochainement sur la grille des tarifs de location pour une réactualisation.

VOTE : Tous pour, Monsieur GARCIA se retire du vote

7) Projet de l'Etat sur le taux du FCTVA

Monsieur le Maire évoque les projets de l'Etat concernant des réductions de remboursement de TVA (une baisse de 5%). Pour exemple, il indique que la construction de l'école aurait coûté 100 000 € de plus à Taillebourg.

Monsieur FLEGEO demande si cela peut être le cas.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision ne pourra pas être rétroactive.

8) Ressources Humaines – Présentation projet de mise à jour des Lignes Directrices de Gestion et RIFSEEP

Madame Angélique CHARRON, deuxième adjointe, fait l'état des lieux des ressources humaines de la Municipalité et détaille les textes en vigueur concernant le statut des fonctionnaires territoriaux.

9) Projet « Hum's » - Concert caritatif Parc du Château

Monsieur LANGLOIS, troisième adjoint, expose la demande d'une association « hors territoire », à but caritatif, qui souhaite organiser un concert dans l'espace du château au mois de Mai.

Monsieur le Maire et Monsieur LANGLOIS ne sont pas favorables à ce que Taillebourg devienne un site idéal pour les projets extérieurs de grande ampleur qui n'impliquent pas les Taillebourgeois et Taillebourgeoises et la municipalité

souhaite garder toute mesure concernant les responsabilités, la sécurité, les retombées économiques, etc.
La municipalité de Port d'Envaux a décliné cette même demande suite à des problèmes de « jauge ».
L'ensemble du conseil municipal est contre.

10) Eclairages de Noël

Suite à la location en régie d'une nacelle portée pour le nettoyage des murs du château et du faible coût (250€) par rapport à une prestation (+ de 2000€), le Maire propose d'utiliser ce même type de nacelle pour faire un essai d'accrochage des décorations sur la place du marché et alentours pour les Fêtes de fin d'année.

Avec la mise en place et le dépôt des guirlandes le coût serait d'environ 500€.

Il s'agit bien d'un essai car il dit ne pas savoir combien il peut mettre en place de guirlandes dans le temps d'une journée de location de la dite nacelle. Le conseil est pour.

11) Repas de Fêtes : Choix de la date

Le Dimanche 13 Décembre est choisi pour le repas de fin d'année (toujours gratuit pour les 70 ans et +).

12) Questions diverses

- Monsieur FLEGEO souhaite évoquer la sollicitation d'une sportive de haut niveau, madame Julie WEILL dit MOREY, qui sollicite une subvention pour les frais qu'elle doit engager dans le cadre de sa sélection au prochains Jeux Olympiques.

Le conseil est favorable.

Le montant sera défini ultérieurement et fera l'objet d'une délibération suite à une demande officielle de l'intéressée.
La municipalité souhaite un retour sur cette subvention, sous forme d'intervention pédagogique dans les écoles ou autre.

- Monsieur le Maire fait part du peu de succès de l'opération « Transport à la demande » proposée par la Communauté de Communes et indique qu'il a réactualisé l'opération sur « Panneau-Pocket ».

Fin du conseil: 21h20